

2ème année de Master - Mention « Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel »
Parcours « Contrôle de Gestion et Audit Interne » (FI/Apprentissage)
Enseignements et contrôle des connaissances : 2022-2023 à 2026-2027

		Volume horaire de l'année (apprentis) :				346,50	
		Volume horaire de l'année (étudiants) :				297,50	
Premier semestre		Volume horaire du semestre :			178,50 h	ECTS :	30
Matières	Organisation pédagogique		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 1.1 : Advanced cost accounting		21,00		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 1.2 : Pratique du contrôle de gestion et ERP		21,00	60		6		
UE 1.3 : Internal Control, Risk Management and Corporate Governance		21,00		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 1.4 : Méthodologie et pratique de l'audit interne		21,00		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 1.5 : Reporting et diagnostic financiers et sociaux		21,00		30	3	Rapport	
UE 1.6 : Financial Engineering and Business Valuation		17,50		30	3	Épreuve sur ordinateur	2 h
UE 1.7 : Outils d'analyse des données		21,00	30		3		
UE 1.8 : Gouvernance et audit des systèmes d'information		21,00		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 1.9 : Pilotage par les processus, alignement stratégique et transformation digitale		14,00		30	3	Épreuve écrite sur table	1 h
UE Facultative							
UE 1.10 : Stage					3	Rapport de stage	
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de			150	points

Deuxième semestre		Volume horaire du semestre apprentis :			168,00 h	ECTS :	30
		Volume horaire du semestre étudiants :			119,00 h		
Matières	Organisation pédagogique		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 2.1 : Data, Business Intelligence et contrôle organisationnel		21,00		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 2.2 : Analyse de la performance globale : applications et recherche		21,00		30	3	Rapport	
UE 2.3 : Applications sectorielles et fonctionnelles du contrôle de gestion		21,00	30		3		
UE 2.4 : Audit comptable et financier		14,00		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 2.5 : Audit interne bancaire, conformité et data analytics		14,00		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 2.6 : Sécurité des systèmes d'information et prévention de la fraude		14,00		30	3	Épreuve écrite sur table	2 h
UE 2.7.1 : Rapport d'étude, de mission ou de recherche II (étudiants)		14,00	60		6		
UE 2.7.2 : Rapport d'étude, de mission ou de recherche II (apprentis)		49,00					
UE 2.8 : Mémoire de stage (6 mois), mémoire professionnel ou mémoire de recherche II				60	6	Mémoire et soutenance	
UE Facultative							
UE 2.9 : Stage					3	Rapport de stage	
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de			150	points

Mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel
Parcours Master 2 Contrôle de Gestion Audit Interne
(FI : étudiants / apprentis)

Enseignements et contrôle des connaissances : 2022-2023 à 2026-2027

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{ère} session d'octobre à janvier

2^{ème} semestre : 1^{ère} session de janvier à juin

2^{ème} session en septembre

2^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignements qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou de TD, ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal fait l'objet de deux sessions, à l'exception de l'unité d'enseignement « Mémoire de stage, de professionnalisation ou de recherche II » qui est évaluée en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

REGLES DE VALIDATION

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : Le semestre 1 est validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 7/20.

Pour le semestre 2, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1) la moyenne des UE obligatoires, hors « Rapport d'étude ou de mission II » et « Mémoire de stage, de professionnalisation ou de recherche II », affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20.
- 2) la note de chacune de ces UE est égale ou supérieure à 7/20.
- 3) la note de chacune des UE « Rapport d'étude ou de mission II » et « Mémoire de stage, de professionnalisation ou de recherche II » est égale ou supérieure à 10/20.
- 4) des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

Validation de l'année : Pour obtenir la 2^{ème} année du Master « Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel », parcours « Contrôle de Gestion et Audit Interne », il faut avoir validé chacun des deux semestres qui la composent. Le diplôme s'obtient avec une moyenne minimale de 10/20 et des mentions sont attribuées :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention assez bien

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.